

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2008.12.083/MJ du 10 décembre 2008 portant prolongation de la mission des membres du Groupe intérêt de santé publique des médicaments auprès de la commission de la transparence**

NOR : SJS0831282S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 10 décembre 2008,

Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;

Vu le décret n° 2004-1139 du 26 octobre 2004 relatif à la Haute Autorité de santé et modifiant le code de la sécurité sociale et le code de la santé publique ;

Vu les articles R. 163-15, R. 163-17, R. 161-85 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du collège de la Haute Autorité de santé du 20 avril 2007 portant création d'un groupe de travail intitulé « Groupe intérêt de santé publique des médicaments » auprès de la commission de la transparence et nomination de ses membres ;

Vu la décision du collège de la Haute Autorité de santé du 19 mars 2008 portant prolongation de la mission des membres du Groupe intérêt de santé publique des médicaments placé auprès de la commission de la transparence,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le mandat des membres du Groupe intérêt de santé publique des médicaments placé auprès de la commission de la transparence est prolongé jusqu'au 30 avril 2009.

#### Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 10 décembre 2008.

Pour le collège :  
*Le président,*  
PR L. DEGOS